



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°

Du

## R A P P O R T

### A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

**Objet :** Cession des animaux par le parc zoologique et forestier Michel Corbasson et à l'habilitation du Bureau de l'assemblée de province Sud à fixer les tarifs et le règlement intérieur du parc.

**P.J. :** Projet de délibération

La délibération modifiée n°16-2005/APS du 26 mai 2005 fixe les droits d'entrée au parc zoologique et forestier Michel Corbasson ainsi que le prix de cession de ses produits et prestations. Elle fixe en particulier le prix de cession d'une liste d'animaux parmi lesquels figurent des oiseaux exotiques présentant un fort potentiel d'invasion s'ils venaient à se trouver dans le milieu naturel.

Dans un souci de cohérence avec le code de l'environnement provincial et pour soutenir les efforts de la collectivité en matière de lutte contre les espèces envahissantes, il est proposé d'interdire toute vente d'animaux par le parc zoologique et forestier.

Par ailleurs, le code déontologique des parcs zoologiques décourage la vente ou l'achat d'animaux de toute sorte. En effet, le simple fait d'y attacher une valeur commerciale encourage les captures illicites en milieu naturel et le trafic d'animaux, ayant des conséquences catastrophiques pour la conservation des espèces les plus menacées. Le parc zoologique pourra étoffer sa collection animale et gérer son surplus par le biais d'échanges d'animaux.

En conséquence, il convient de revenir sur la délibération du 26 mai 2005 précitée. Cette modification nécessite également l'adoption d'une délibération du Bureau de l'assemblée dans la mesure où celui-ci a reçu compétence pour fixer les droits d'entrée au parc zoologique et forestier Michel Corbasson.

A ce titre, un projet est déjà préparé, et sera proposé au Bureau de l'assemblée dès l'adoption de la présente délibération.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.